

Délibération n°2023-06-053

Date de convocation : 21 juin 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan
Mme MARTINEAU Gaëlle à M. BILLON Henri
M. GILET Yves-Marie à M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de faire face à l'activité à l'Espace France Services, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'agent France Services à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu le bureau communautaire en date du 13 juin 2023 ;
Vu la conférence des maires en date du 20 juin 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, Vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé un poste d'agent France Services (h/f) à temps complet :**

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Agent France Services (h/f)	C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**
- **Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.**
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 29 juin 2023.

La Secrétaire de séance,
Gwénaëlle QUILLEVERE.



Le Président,
Henri BILLON.

